

Unité de la Police de l'Aéroport
Direction

Luxembourg, le 27 octobre 2024

Madame / Monsieur

Information:

Madame, Monsieur,

Veillez noter un changement important concernant la procédure pour l'obtention d'un titre de circulation aéroportuaire pour les mineurs.

A partir du 01.01.2022 l'ajout d'un extrait du casier judiciaire à la demande d'un titre de circulation aéroportuaire est une exigence selon les textes européens et nationaux en vigueur.

Etant donné qu'il n'existe pas de casier judiciaire pour les mineurs, le parquet général de Luxembourg autorise la Police grand-ducale de se renseigner sur le contenu du registre spécial jeunesse.

A cette fin, la Police grand-ducale nécessite l'accord écrit du mineur concerné(e) et de son représentant légal & une copie de la carte d'identité ou du passeport du dernier en vue de pouvoir demander la consultation du registre spécial auprès du parquet général.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le Directeur de l'UPA

STEICHEN Christian,

1^{er} Commissaire Divisionnaire

Autorisation :

Par la présente, le/la soussigné(e) (nom du mineur) et son
représentant légal autorisent
la Police grand-ducale à consulter le registre spécial jeunesse en vue d'obtention d'un titre de circulation
aéroportuaire.

.....
Mineur

.....
Représentant légal

Pour toute question / für weitere Auskünfte / for further details :

upa.VA@police.etat.lu / Tel: 244 185 000